

DECISION

Le Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation des outre-mer, et notamment son article 4,

Vu les articles L 1803-10 à L 1803-16 portant section 2 « Agence de l'Outre-mer pour la mobilité » du code des transports,

Vu le décret n° 2015-1925 du 30 décembre 2015 portant statut de l'Etablissement public administratif dénommé Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM), et notamment son article R. 1803-27,

Vu le décret du 25 février 2019 portant nomination de Monsieur Florus NESTAR en qualité de Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu, le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019

Vu l'arrêté du 04 avril 2017 pris en application des articles R.1803-18 à R.1803-19 du code des transports.

DECIDE

Art.1^{er}: Délégation est donnée à Madame Pascale AUVRAY, Directrice de l'Unité territoriale de Méditerranée – Occitanie pour signer la convention de partenariat 2020-2022 avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à l'accompagnement renforcé des ultramarins dans leur insertion professionnelle.

Art.2 : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM).

Art.3: La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

A Paris, le 12 novembre 2019.

Le Directeur général

us NESTAR

FPA .